

**Compte rendu du Conseil municipal
du mercredi 01 avril 2022
à 17 heures**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 01 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (absente de 17h50 à 18h20), Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Armelle JEGOU (arrivée à 17h25), Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s

Armelle JEGOU jusqu'à 17h25

Claire BILLE-BIZE jusqu'à 17h25

Absent.e.s ayant donné procuration :

Christian DAGORN, procuration à Marcel LE BOZEC

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Claire BILLE-BIZE, procuration à Armelle JEGOU à partir de 17h25

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Joël LE DROUGMAGUET à partir de 18h45

Nolwenn BRIAND, procuration à Hervé LE BONNIEC de 17h50 à 18h20

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Mme Michèle GUEHENNEUC, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lannion, qui sera présente pendant la partie budgétaire du conseil.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil du 02.02.2022
- Demande de renouvellement d'un temps partiel
- Rénovation de l'éclairage public
- Alimentation HT A/BT/EP 1^{ère} et 2^{ème} phase/Infrastructures de télécommunications/Gaz (lotissement de Crec'h Min)
- Convention de transfert des équipements communs dans le domaine public (lotissement Crec'h Min)
- Démolition de l'ancienne école : Maîtrise d'œuvre, permis de démolir, consultation, documents annexes

- Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec LTC « Aménagement de voirie de la Placette ainsi qu'aux abords de la Mairie et de la Bibliothèque » et devis de maîtrise d'œuvre.
- Vote d'une autorisation de programme 2022 et crédits de paiement
- Demande DETR démolition de l'ancienne école
- Demande DETR rénovation salle Yves GUEGAN
- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taux 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Questions diverses selon règlement intérieur

Afin de libérer Mme Michele GUEHENNEUC plus rapidement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur les points budgétaires en début de séance. Proposition acceptée.

Madame Gaëlle URVOAS précise que les comptes de gestion et administratif seront traités succinctement car une présentation exhaustive en a été faite lors du précédent conseil.

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 02 février 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 02 février 2022.

A l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

Objet : Compte de gestion 2021 Présentation, Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du Trésorier de la commune.

Section de fonctionnement :

Dépenses nettes : 922 453,20 euros

Recettes nettes : 1 256 083,09 euros

Résultat de l'exercice : 333 629,89 euros

Section d'investissement :

Dépenses nettes : 437 165,62 euros

Recettes nettes : 497 854,10 euros

Résultat de l'exercice : 60 688,48 euros

Résultat à la clôture de l'exercice 2020, repris en 2021 :

Investissement : 374 989,38 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

I- Investissement : 60 688,48 € + 374 989,38 € = **435 677,86 euros**

II- Fonctionnement : **333 629.89 euros**

I+II = 769 307,75 euros

Objet : Compte Administratif 2021

Présentation, Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chapitres | Libellés | BP 2021 | Réalisé |
|--------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 265 271,96 € | 234 625,64 € |
| 012 | Charges de personnel | 578 550,00 € | 574 203,74 € |
| 023 | Virement section investissement | 232 487,12 € | |
| 042 | Opération d'ordre entre section | 15 807,92 € | 32 414,73 € |
| 65 | Autres charges gestion courante | 96 200,00 € | 76 373,56 € |
| 66 | Charges financières | 3 500,00 € | 3 336,56 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 345,00 € | 1 344,97 |
| 73 | Impôts et taxes | 400,00 € | 154,00 € |
| TOTAL | | 1 193 562,00 € | 922 453,20 € |

Recettes

| Chapitres | Libellés | BP 2020 | Réalisé |
|--------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 3 500,00 € | 12 451,36 € |
| 70 | Produits des services | 9 800,00 € | 19 566,32 € |
| 73 | Impôts et taxes | 1 027 783,00 € | 1 084 952,89 € |
| 74 | Dotations et Participations | 140 479,00 € | 109 274,14 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 10 000,00 € | 13 226,08 € |
| 76 | Produits financiers | | 5,40 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 000,00 € | 5 000,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfère | | 11 606,90 € |
| TOTAL | | 1 193 562,00 € | 1 256 083,09 € |

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Excédent de clôture | 333 629,89 € |
|----------------------------|---------------------|

Section d'investissement

Dépenses

| Chapitres | Intitulés | Prévu | Réalisé | RàR |
|--------------|--|-----------------------|---------------------|--------------------|
| 001 | Solde d'exécution inv.reporté | | | |
| 040 -192 | + ou – values/ cession d'immo | | 11 606,90 € | |
| 16 | Dette : remboursement du capital | 130 000,00 € | 116 305,13 € | |
| 203 | Frais d'études, de recherche, de développement | 50 000,00 € | 35 491,64 € | 14 508,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 195 150,00 € | 8 274,41 € | |
| 21 | Immo. corporelles (acquis. matériels) | 209 850,00 € | 187 708,70 € | 9 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 472 364,84 € | 77 778,84 € | 2 244,00 € |
| Total | | 1 057 364,84 € | 437 165,62 € | 25 752,00 € |

Recettes

| Chapitres | Intitulés | Prévu | Réalisé | RàR |
|--------------|------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----|
| 001 | Solde d'exécution invest.reporté | 374 989,38 € | | |
| 040 | Opération d'ordre de transfert | 15 807,92 € | 32 414,73 | |
| 041 | Opération patrimoniale | | | |
| 10 | Dotations fonds divers réserves | 401 580,42 € | 421 227,68 € | |
| 13 | Subventions d'investissement | 31 500,00 € | 43 661,69 € | |
| 16 | Emprunts cautions reçues | | 550,00 € | |
| 021 | Virement de section fonctionnement | 232 487,12 € | | |
| 024 | Produits de cession | 1 000,00 € | | |
| Total | | 1 057 364,84 € | 497 854,10 € | |

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Excédent de clôture | 60 688,48 € |
|----------------------------|--------------------|

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

- I- Investissement : 60 688,48 euros + 374 989,38 euros = **435 677,86 euros**
- II- Fonctionnement : **333 629.89 euros**

I+II = 769 307,75 euros

Article L2121-14 du CGCT : "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote, **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat 2021

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2021, soit **333 629,89 €** en recette d'investissement du budget communal 2022.

Objet : Vote des taux 2022

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de reconduire les taux 2021 pour l'année 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : **38,19**
- Taxe sur le foncier non bâti : **65,23**

Monsieur le Maire précise que les impôts augmenteront en raison de l'évolution mécanique et annuelle des bases, augmentation prévue de 3,4 % pour 2022.

Objet : Vote du Budget primitif 2022

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Madame Gaëlle URVOAS précise que toutes les sommes ont été étudiées en commission des finances.

Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère générale vont augmenter de 51 778,00 € par rapport au voté 2021 en raison de besoins supplémentaires et notamment l'engazonnement du cimetière (3 000,00 €), l'entretien du terrain de foot (7 000,00 €), le remplacement des moteurs des cloches à l'église (4 400,00 €), un paratonnerre à changer (5 500,00 €), des réparations sur un micro tracteur (7 000,00 €) et des réparations sur le tractopelle (3 500,00 €) plus sa mise à jour (6 000,00 €).

Les dépenses liées aux animations seront identiques aux dépenses 2021 et des demandes de subvention seront faites.

Monsieur le Maire ajoute que les charges augmentent aussi en raison du voyage scolaire (3 000,00 €) et le financement de l'activité SEVE lié à la volonté de la commune de développer la philosophie à l'école (1 950,00 €).

Monsieur le maire ajoute que les dépenses citées par Madame Gaëlle URVOAS ne sont pas des choix mais des obligations car il est nécessaire d'entretenir les équipements.

Madame Gaëlle URVOAS précise que les propositions budgétaires tiennent compte des augmentations de prix annoncées.

Pour les charges de personnel, le budget prévoit une diminution de l'enveloppe proposée pour les autres personnels extérieurs à la suite de la titularisation d'agents des missions temporaires. En contrepartie les charges pour le personnel titulaire augmentent.

Des crédits sont prévus au chapitre « Autres charges de gestion courante » pour répondre à l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association (exemple : école Diwan) ou des élèves inscrits dans des classes non présentes sur la commune (exemple : classe ULIS).

Monsieur Yves DAVOULT demande si les autres communes financent les frais de fonctionnement des enfants scolarisés à Saint-Quay-Perros et domiciliés à l'extérieur. Monsieur le Maire répond qu'en raison des effectifs fragiles de l'école, la mairie ne souhaite pas faire payer aux autres communes les frais de fonctionnement. La facturation pourrait se justifier si la commune proposait un service qui n'existe pas ailleurs. Une réflexion pourra être menée au sujet du projet scolaire.

Monsieur Yves DAVOULT demande des informations sur les intérêts du principal prêt souscrit par la commune. Madame Gaëlle URVOAS explique que le taux indexé sur l'Euribor à 12 mois est de 0 % pour 2022.

Recettes de fonctionnement :

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'une nouvelle recette relative à la GEPU (Gestion des eaux pluviales) est prévue en fonctionnement. En effet, la commune va facturer à Lannion-Trégor Communauté les interventions des agents techniques sur le réseau urbain des eaux pluviales ainsi que le temps administratif dédié à la facturation. En contrepartie, Lannion-Trégor Communauté va diminuer de 6 000,00 € les AC (attribution de compensation) versée à la commune, montant correspondant au coût moyen des interventions GEPU sur le territoire de LTC. L'objectif étant que la commune puisse à travers la facturation récupérer le montant de l'AC.

Monsieur Yves DAVOULT demande si la commune perçoit des droits de mutation sur la vente de terrain. Monsieur le Maire répond que les droits de mutation proviennent de la vente de biens immobiliers.

Section de fonctionnement :

| Dépenses | Proposées 2022 |
|---------------------------------------|----------------|
| 011 Charges à caractère général | 317 050 € |
| 012 Charges de personnel | 596 000 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 90 200 € |
| 66 Charges financières | 3 000 € |

| | |
|--|--------------------|
| 68 Dotation aux amortissements et aux provisions | 650 € |
| 042 Opération d'ordre entre section | 13 619 € |
| 023 Virement à la section d'invest. | 216 140 € |
| TOTAL Dép. fonct. | 1 236 659 € |

| Recettes | Proposées 2022 |
|-----------------------------------|-----------------------|
| 013 Atténuations de charges | 5 500 € |
| 70 Produits des services | 13 000 € |
| 73 Impôts et taxes | 1 097 678 € |
| 74 Dotations et participations | 106 996 € |
| 75 Autres produits gest. courante | 10 000 € |
| 76 Produits financiers | 5 € |
| 77 Produits exceptionnels | 3 480 € |
| TOTAL Recettes fonct. | 1 236 659 € |

Section d'investissement :

Madame Gaëlle URVOAS explique que les 153 331,00 € prévus en subventions d'équipement versées correspondent aux travaux de réseaux électriques, de télécommunication et de gaz dans le lotissement de la SEM. La SEM va rembourser à la commune 137 531,00 €. Une délibération du syndicat confirme ce remboursement. La différence de 15 800,00 € correspond à l'enfouissement sur le domaine communal d'un réseau de télécommunication à l'entrée du lotissement.

Monsieur Yves DAVOULT rappelle à l'assemblée qu'il était prévu un renforcement du réseau d'eau potable financé par le lotisseur ou la commune pour augmenter le débit. Monsieur le Maire répond que le projet initial prévoyait une alimentation par le haut du lotissement. Après études, l'alimentation par le bas est possible car le réseau est suffisamment dimensionné.

Madame Gaëlle URVOAS précise que l'achat d'un terrain prévu au budget correspond à l'achat d'une bande de terrain au département le long de la RD788 déjà validé en conseil municipal.

Le budget prévoit l'achat d'un frigo pour le restaurant scolaire. L'ancien sera installé dans la salle bleue.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'une consultation restreinte est en cours pour sélectionner la maîtrise d'œuvre qui va accompagner la commune dans le projet de démolition de l'ancienne école.

S'agissant des travaux à la salle Yves GUEGAN et notamment les travaux sur les poteaux, le montant des devis devrait être inférieur aux montants budgétisés. Madame Gaëlle URVOAS ajoute qu'il sera nécessaire de trouver des solutions pour mieux entretenir les bâtiments afin d'éviter les réparations coûteuses.

Les injections de résine prévues dans les poteaux ne seront peut-être pas faites en 2022. Monsieur Marcel LE BOZEC explique qu'il rencontre des difficultés pour obtenir des devis. En effet, il n'y a pas d'entreprise en Bretagne qui réalise ce type de prestation.

Les travaux sur le toit des services techniques ne pourront pas être faits en régie car la commune ne dispose pas des équipements nécessaires à la manipulation des grandes tôles. En effet, des engins de levage sont nécessaires. Monsieur le Maire ajoute que la commune ne possède pas les équipements de sécurité nécessaires aux travaux en hauteur.

Les 30 000,00 € prévus pour la rue de Néro Glas concernent les travaux d'enrobé. La SEM finance les travaux d'extension du réseau d'eau pluviale depuis la sortie du lotissement jusqu'au pont entre Saint-Quay-Perros et Perros-Guirec et réalisera la tranchée. Monsieur le Maire explique que les travaux au Run sont plus élevés car ils comprennent un plateau réhausseur pour sécuriser le carrefour à l'entrée du lotissement, rue de Kerliviec. Ces travaux seront le départ d'un aménagement plus global dans la rue de Kerliviec pour sécuriser les piétons.

Les 15 000,00 € prévus au cimetière concernent la création d'un chemin en dur, de l'entrée du cimetière jusqu'à l'église. La commune n'a pour l'instant reçu qu'un seul devis. D'autres seront demandés pour obtenir un prix plus intéressant.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER s'étonne des 155 000,00 € proposés pour les travaux de voirie rue de Bouscao/Roudouantanton et rappelle qu'au budget 2021 le montant était de 102 000,00 € pour les travaux et 9 741,00 € pour les études. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe ouverte au budget et non d'un devis.

Monsieur Yves DAVOULT demande si les sommes inscrites au budget sont étayées sur des devis. Monsieur le Maire explique que les sommes sont étayées sur des devis mais qu'elles sont légèrement majorées dans le budget. Concernant le programme de voirie, le montant inscrit en 2022 prévoit également l'élargissement de la voie de Roudouanton pour la sécurisation des usagers. Cet élargissement n'était pas prévu au budget 2021 et il sera remboursé par la société Alto. Les marchés publics de voirie sont aussi touchés par la guerre en Ukraine et les entreprises peuvent faire valoir la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique qui prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Le montant de l'indemnité n'étant pas encore connu, une inscription prudente est proposée au budget.

Pour la Vielle Côte, les 15 000,00 € concernent le marquage pour les aménagements de sécurisation de la voie.

Madame Gaëlle URVOAS précise que les travaux 2022 seront financés sans emprunt.

| | | | |
|---|-----------------|-------------------|-------------------|
| 2158 équipement ST | | 8 000 € | 8 000 € |
| 2182 Matériel de transport | | 15 000 € | 15 000 € |
| 2184 Mobilier tables assos2022 | | 3 000 € | 3 000 € |
| 2188 autres immos corporelles : | | | |
| Frigo pour la cantine scolaire | | 6 500 € | 6 500 € |
| régulateur salle | | 1 000 € | 1 000 € |
| foot but et abris | | 7 500 € | 7 500 € |
| plan de relance 1 : panneaux + graphiste | 9 000 € | 1 000 € | 10 000 € |
| non affecté | | 10 000 € | 10 000 € |
| Panneaux et plaques de rue | | 5 300 € | 5 300 € |
| 23 Immobilisation en cours | 2 244 € | 797 630 € | 799 874 € |
| 2313 dépenses non affectées | | 96 390 € | 96 390 € |
| 2313 démolition ancienne école (moe et tvx) | | 221 640 € | 221 640 € |
| 2313 travaux salle YG poteaux | | 42 000 € | 42 000 € |
| 2313 travaux salle YG 2 résine plus zinc poteau | | 50 000 € | 50 000 € |
| 2313 patio école | | 10 000 € | 10 000 € |
| 2313 toit des services techniques | | 25 000 € | 25 000 € |
| Bourg archi | | 70 200 € | 70 200 € |
| Bourg assistance LTC | | 10 400 € | 10 400 € |
| 2315 enrobée descente nero glas | | 30 000 € | 30 000 € |
| 2315 lotissement carrefour du run | | 57 000 € | 57 000 € |
| 2315 cimetièrre | | 15 000 € | 15 000 € |
| 2315 plan de relance phase 2 | 2 244 € | | 2 244 € |
| 2315 voirie 2021 bouscao roudouanton | | 155 000 € | 155 000 € |
| Vielle Côte | | 15 000 € | 15 000 € |
| TOTAL | 25 752 € | 1 190 061€ | 1 215 813€ |

| Recettes Investissement | RàR | Proposées 2022 | Proposées + RàR |
|---|----------------------|---------------------------|----------------------------|
| 001 excédent inv. Reporté | //////////////////// | 435 678 € | 435 678 € |
| 10 dotations fonds divers réserves | 0 € | 356 671 € | 356 671 € |
| 10222 FCTVA | | 10 084 € | 10 084 € |
| 10226 TA | | 12 957 € | 12 957 € |
| 10251 dons et legs | | 0 € | 0 € |
| 1068 Excédent de fonctionnement | | 333 587 € | 333 630 € |
| 13 subventions d'Invest. | 0 € | 193 706 € | 193 706 € |
| 1312 Région | 0 € | 0 € | 0 € |
| 1321 DETR bouscao roudouanton | 0 € | 35 788 € | 35 788 € |
| 1328 Autres : | | | |
| plan de relance 1 acompte | 0 € | 15 799 € | 15 799 € |
| plan de relance 2 acompte | 0 € | 11 750 € | 11 750 € |
| numérique école | | 7 810 € | 7 810 € |
| SEM Rembst SDE | | 107 559 € | 107 559 € |
| PuP alto | | 15 000 € | 15 000 € |
| 16 Emprunts | 0 € | 0 € | € |
| 1641 Emprunts | 0 € | 0 € | 0 € |
| 165 Dépôts et cautionnements reçus | | 0 € | 0 € |
| 024 Produit de cession | | | 0 € |

| | | | |
|-------------------------------|------------|------------------|------------------|
| Total recettes réelles | 0 € | 986 054 € | 986 054 € |
|-------------------------------|------------|------------------|------------------|

OPERATION D'ORDRE

| | | | |
|--|----------------------|-------------------|-------------------|
| Virement de la section de fonct.021 | //////////////////// | 216 140 € | 216 140 € |
| Chapitre 040 | 0 € | 13 619 € | 13 619 € |
| 28041582 amortissement SDE | | 2 923 € | 2 923 € |
| 28041581 amortissement | | 1 468 € | 1 468 € |
| 28041512 amortissement giratoire | | 7 904 € | 7 904 € |
| 28031 site internet + réseau EP | | 1 124 € | 1 124 € |
| 280422 - aide primo accédants | | 200 € | 200 € |
| Total opérations d'ordre | 0 € | 229 759 € | 229 759 € |
| TOTAL | 0 € | 1 215 813€ | 1 215 813€ |

Total fonctionnement + investissement = 2 452 472,19 euros

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que le projet d'aménagement du bourg prévoit la construction d'une maison associative. Le plan guide a évalué la superficie de ce bâtiment à 500 m² pour répondre au mieux aux besoins de la commune. Le bâtiment devra se conformer aux nouvelles normes avec pour objectif qu'il soit le plus passif possible sans dépasser les coûts budgétaires prévus au plan guide, il est donc nécessaire de revoir sa taille. En optimisant l'occupation des autres salles sur la commune, la construction d'un bâtiment de 250 m² sera suffisant.

Le Bâtiment comprendra un espace de coworking, une salle de réunion pour les aînés, des salles de stockage et une salle qui pourra recevoir un commerce ou une activité de service. Des espaces de circulation à l'intérieur du bâtiment ont été retirés pour réduire la taille du bâtiment. Le cahier des charges devra prévoir que des extensions seront possibles dans le futur pour répondre à d'éventuels nouveaux besoins. La halle est également réduite et passe de 300 à 200 m².

L'ordre du jour du conseil prévoit pour cette opération le vote d'une autorisation de programme. L'autorisation de programme permettra de phaser les travaux sur trois ans pour optimiser les demandes de subventions sur cette même période. En effet, si le projet était présenté dans sa globalité, sans phasage, le montant des subventions obtenues serait moindre. Un travail a été fait avec Lannion-Trégor Communauté pour optimiser les possibilités de subventions. Le projet répond aux critères de la Breizh coop de la Région avec notamment des politiques sur l'eau, la prise en compte de l'évolution du climat ou encore la création d'un tiers lieu qui correspond aux espaces de convivialité qui permettent à des télétravailleurs de se réunir ou de faire de l'accueil du public et de la remédiation sociale.

Monsieur le Maire explique que le budget prévoit en 2022 la démolition de l'ancienne école pour 221 640,00 €, les études pour la maison associative et la halle pour un montant de 80 000,00 € et 17 000,00 € restant à payer pour le plan guide. S'agissant des recettes, 160 000,00 € de subvention sont sollicités auprès de la Région pour le projet du bourg et 30 000,00 € de DETR pour la démolition de l'ancienne école. Il resterait à charge pour la commune 128 640,00 €.

En 2023, le montant prévu pour la construction de la maison kénanaise et de la halle est de 819 000,00 € et l'aménagement des abords de 423 000,00 € soit 1 242 000,00 €. Les subventions espérées sont : 175 000,00 € de la Région, 30 000,00 € de D.E.T.R et 92 000,00 € de l'agence de l'eau en dé-raccordant les bâtiments du réseau d'eau pluviale et en désimperméabilisant les sols. Madame Gaëlle URVOAS précise que la subvention de l'agence de l'eau est une information donnée par le plan guide, l'agence n'a pas encore été sollicitée.

En 2024, il restera à payer pour la construction des bâtiments 298 000,00 € et 423 000,00 € pour l'aménagement extérieur et le mobilier. Des subventions seront à nouveau sollicitées sur cette dernière phase. Le coût pour la commune pour les trois ans sera de 1 661 000,00 €. La prospection financière a été faite en lien avec les services de la Sous-préfecture, de la Région et de Lannion-Trégor Communauté.

Madame Gaëlle URVOAS précise que pour réaliser ce projet, la commune devra emprunter en 2023 et en 2024. L'analyse prospective et les simulations d'emprunt ont été faites en prenant en compte les investissements habituels de la commune tels que l'achat de matériels ou encore les programmes de voirie. L'aménagement des abords des bâtiments pourra être revu pour en diminuer les coûts. Les sommes présentées pour les bâtiments et la halle ont été calculées par le bureau d'étude bâtiment de LTC. Les coûts présentés pour les aménagements extérieurs sont ceux présentés dans le plan guide. Madame Gaëlle URVOAS ajoute que les aménagements extérieurs pourront être réfléchis en commission.

Madame Gaëlle URVOAS explique que les finances de la commune ne permettent pas dans l'immédiat l'aménagement de la rue de la mairie. Elle ajoute qu'une partie de l'aménagement des abords de l'école pourra être faite en contractant un emprunt à hauteur de 2 700 000 € pour l'ensemble du projet.

Madame Gaëlle URVOAS précise que tous les projets seront travaillés en commission. L'objectif de son intervention était de présenter les chiffres pour que chacun puisse se faire une idée sur les capacités de la commune. Il s'agit d'une présentation informative, rien n'est encore décidé hormis le lancement des études pour la construction de la maison kénanaise.

Monsieur le Maire rappelle que les calculs et les montants présentés tiennent compte des autres investissements réguliers de la commune comme l'achat de matériels ou encore les réfections de voirie. La commune se garde des marges de manœuvre en cas d'imprévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) **VOTE** le budget de fonctionnement et d'investissement 2022 tel que présenté ci-dessus.

A l'issue du vote, Monsieur Yves DAVOULT revient sur l'abstention de la minorité. Monsieur Yves DAVOULT considère que la salle des associations ne paraît pas vraiment motivée. En effet, la commune dispose déjà d'une salle polyvalente et d'un local associatif utilisés essentiellement par les associations et pour lesquels le planning d'occupation n'est pas saturé. Il ajoute qu'une nouvelle salle va être créée en endettant à plus de 2 millions d'euros la commune, soit au même niveau qu'il y a 20 ans. Cette nouvelle salle ne présente pas un intérêt primordial pour la commune dans l'immédiat. Monsieur Yves DAVOULT s'interroge sur la pertinence de dépenser autant d'argent pour des associations qui vont et qui viennent et sur lesquelles, ni les élus de la commune ni les pouvoirs publics, n'ont de pouvoir hormis de les subventionner pour qu'elles existent à l'exemple du Stade Kénanaise. Monsieur Yves DAVOULT ajoute que de nombreuses études sont faites sur le climat, l'écologie, la météo et il s'interroge sur le devenir des associations dans 10 ans. Monsieur Yves DAVOULT explique qu'il n'y a pas d'étude pour répondre à cette question mais que les associations coûtent de plus en plus cher et cite en exemple l'augmentation prévue au budget pour la Banque Alimentaire. Monsieur Yves DAVOULT précise que démolir l'ancienne école va de soi et qu'il n'y a même pas de débat à avoir sur ce projet. En revanche, faire une salle des associations et une halle de 200 m², il n'en voit pas l'utilité. Monsieur Yves DAVOULT conclut en précisant que son groupe s'est abstenu pour ne pas voter contre le budget.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Yves DAVOULT et rappelle que le conseil est le lieu pour échanger sur les points de vue. Il ajoute que le projet de salle associative était inscrit dans le programme de campagne de la majorité et qu'ils le mettent en application.

Objet : Demande de renouvellement d'un temps partiel

Monsieur le Maire indique qu'un agent administratif sollicite, par courrier en date du 24 février 2022, le maintien de son emploi à 90% sur le poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2022 et sollicite l'avis du Conseil municipal à cet effet.

Monsieur Yves DAVOULT demande ce qui se passera si le temps partiel est refusé. Monsieur le Maire répond que l'agent passera à 100%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** le renouvellement du temps partiel.

Objet : Rénovation de l'éclairage public, annule et remplace la délibération n°22.01.03 du 02 février 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 22.01.03 « Rénovation de l'éclairage public » autorisant l'ouverture d'une enveloppe annuelle de **10 000,00 euros** dans la limite de laquelle Monsieur le Maire est habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22 pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe est consommée et qu'il est nécessaire de revoir le montant.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération n°22.01.03 pour ouvrir une enveloppe annuelle de 15 000,00 euros soit 5 000,00 euros de plus et précise que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°22.01.03 du 02.02.2022.

APPROUVE :

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés à la suite de pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **15 000,00 euros** dans la limite de laquelle Monsieur le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22 pour l'année 2022.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.

Objet : Alimentation HT A/BT/EP 1^{ère} et 2^{ème} phase/Infrastructures de télécommunications/Gaz – lotissement de Crec'h Min

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude concernant l'alimentation moyenne tension, base tension, éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} Phase, d'infrastructures de télécommunications, et l'alimentation en gaz du lotissement de Crec'h Min sur la commune de Saint-Quay-Perros.

Monsieur Yves DAVOULT demande à quoi correspond phase 1 et phase 2.

Monsieur le Maire explique que la phase 1 correspond au lotissement en cours, à l'est du chemin de Néro Glass. La phase 2 correspond à la deuxième tranche d'aménagement prévu à la suite, à l'ouest du chemin, et pour lequel la commune a un portage foncier avec LTC. Monsieur le Maire précise que la commune travaille avec la SEM sur cette deuxième phase pour prévoir autre chose qu'un lotissement classique et pour y intégrer des logements groupés ou des habitats légers...

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la SEM est de prévoir dès à présent les réseaux pour la deuxième tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'alimentation Moyenne tension prévu du Lotissement de Crec'h Min à Saint-Quay-Perros présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 44 500,00 € T.T.C.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **19 915,12 €**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- Le projet d'alimentation base tension du Lotissement de Crec'h Min à Saint-Quay-Perros présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 95 000,00 € T.T.C.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 20219, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **42 739,20 €**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- Le projet d'éclairage public prévu du Lotissement de Crec'h Min à Saint-Quay-Perros présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 800,00 € T.T.C. (1^{ère} phase) et 49 800,00 € T.T.C. (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 20219, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **5 296,30 €** (1^{ère} phase) et **29 972,22 €** (2^{ème} phase).

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- De confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au Lotissement de Crec'h Min à Saint-Quay-Perros présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 960,00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 20219, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **33 704,00 €**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- De confier au Syndicat Départemental d'Energie le terrassement d'une conduite de gaz prévu à Saint-Quay-Perros au Lotissement de Crec'h Min - pour un montant estimatif de 9 810,00 € T.T.C.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 20219, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **5 904,17 €**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d’Energie, elle versera à ce dernier une subvention d’équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Objet : Convention de transfert des équipements communs dans le domaine public (lotissement Crec’h Min)

La commune a sollicité la SEM Lannion Trégor pour la réalisation d’un lotissement à usage d’habitation, situé Lieu-Dit « Crec’h Min » et cadastré comme suit :

| Références cadastrales | Surface totale | Emprise approximative |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| BE n° 71 | 3753 m ² | 3753 m ² |
| BE n° 72 | 10 795 m ² | 10 795 m ² |
| BE n° 259 | 10 196 m ² | 10 196 m ² |
| Emprise totale approximative | 24 744 m ² | 24 744 m ² |

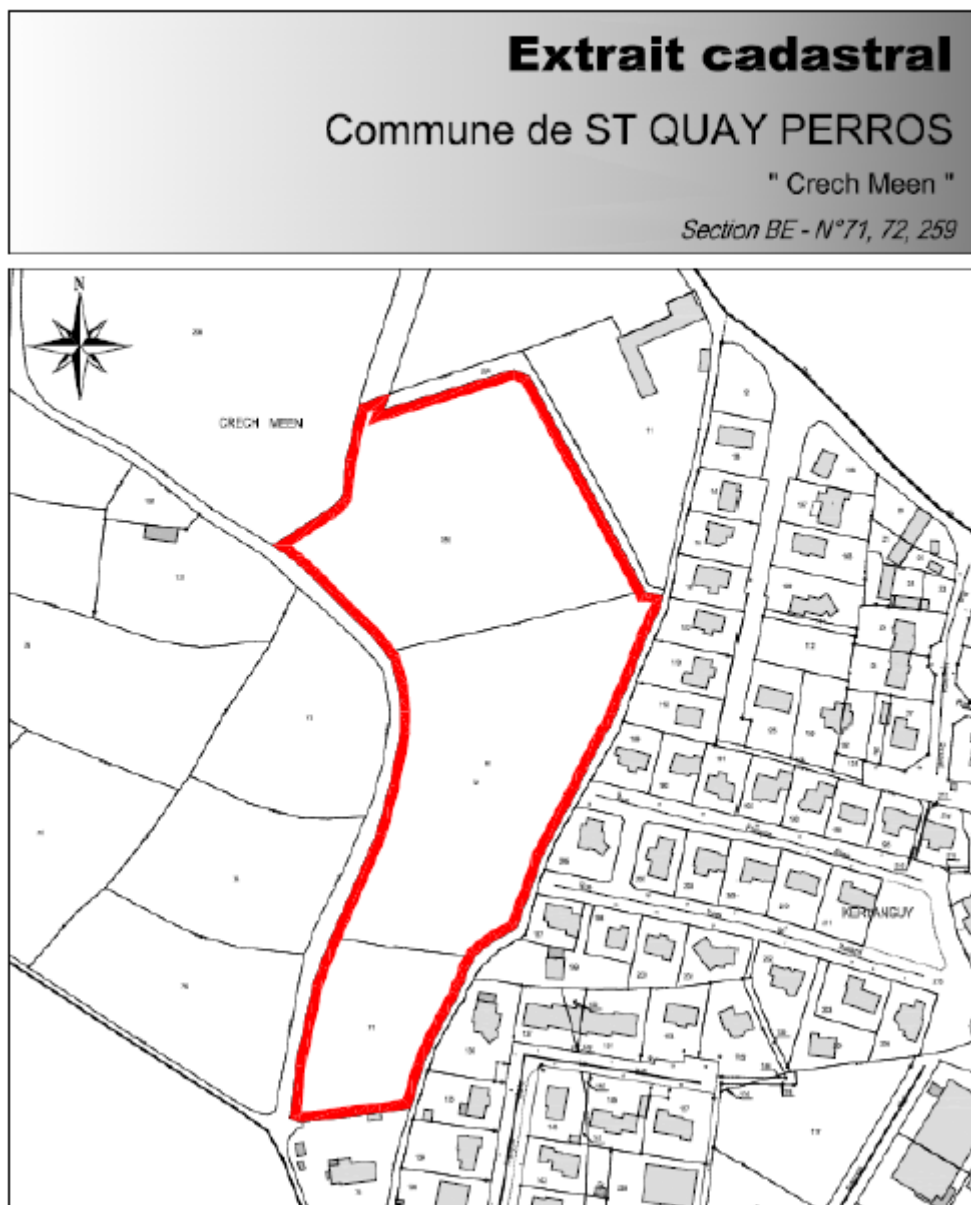
Étant précisé que la surface exacte de l’emprise sera déterminée au moyen d’un document d’arpentage après bornage définitif du lotissement,

Une convention doit être conclue entre la SEM Lannion Trégor et la commune afin de prévoir le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Monsieur Yves DAVOULT demande sous quel délai les équipements seront transférés dans le domaine public. Monsieur le Maire précise que le transfert aura lieu à la fin des travaux.

Monsieur Yves DAVOULT explique que le transfert ne peut se faire que si les équipements sont dans un état correct. Madame Gaëlle URVOAS indique que la convention prévoit que les équipements seront réalisés dans le respect des règles de l’art.

Monsieur Yves DAVOULT ajoute qu’il faut être très vigilant avec les transferts car ils peuvent se transformer en piège pour la commune. Monsieur le Maire répond que la commune fera preuve de vigilance.



VU l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme
VU l'article 1042 du Code Général des Impôts
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention (Yves DAVOULT), décide :

D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert des équipements ci-annexée,

D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié de rétrocession,

DE PRECISER Que cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique.

Objet : Démolition de l'ancienne école : Maîtrise d'œuvre, permis de démolir, consultation, documents annexes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de démolition de l'ancienne école dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Les services de Lannion-Trégor Communauté ont réalisé un estimatif des dépenses liées à cette opération :

BUDGET DESAMIANTAGE - DESCONSTRUCTION ECOLE

| Entreprise | Budget prévisionnel € HT |
|------------|--------------------------|
|------------|--------------------------|

Part "intellectuelle"

| | | |
|------------------|--|-------------|
| MOE + OPC | | 15 000.00 € |
| AMO LTC | | 6 400.00 € |
| SPS | | 2 500.00 € |
| Medialex | | 800.00 € |

Ss total part intellectuel

24 700.00 €

Part travaux

| | | |
|--|--|------------------|
| | LOT DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION | 160 000 € |
|--|--|------------------|

TOTAL Opération Eco Budget initial €HT

184 700.00 €

Budget € TTC

221 640.00 €

| N° semaine 2022 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|
| Réunion de lancement | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DIAG | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AVP- PD (2 mois) | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PRO-DCE | | | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Validation | | | | | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rédaction pièces administratives - consultation Entreprises | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Analyse des Offres et négo | | | | | | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CAO - conseil Municipal | | | | | | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Notification | | | | | | | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prépa Chantier(1 mois)- Travaux (2 mois) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Réception | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ■ |

Monsieur Yves DAVOULT trouve que le coût de la démolition est très élevé par rapport au 75 000,00 € dépensés pour le désamiantage d'un bâtiment lors du projet de construction de la mairie. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des prix et que la commune est dépendante de la conjoncture. Il précise que la mairie a reçu deux devis qui confirment l'estimatif réalisé par les services de LTC.

Monsieur Marcel LE BOZEC fait savoir que la démolition est programmée pour la fin de l'année. Le terrain sera rendu propre courant novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à sélectionner une MOE (Maîtrise d'œuvre) qui va accompagner la commune dans ce projet (consultation simple suivant seuil des marchés publics) sur la base de l'estimatif ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dossier comme les conventions des missions annexes et études complémentaires (amiante, réseau, SPS...).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises pour la démolition des bâtiments et de signer tous les documents afférents à la consultation.

Objet : Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec LTC « Aménagement de voirie de la Placette ainsi qu'aux abords de la Mairie et de la Bibliothèque » et devis de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le plan guide d'aménagement du bourg et notamment la partie aménagement extérieur.



Monsieur le Maire fait savoir que Lannion-Trégor Communauté peut assurer la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie de la placette ainsi qu'aux abords de la mairie et de la bibliothèque. Une convention dans ce sens a été proposée à la commune. Le coût de la prestation est de 35 800,00 € TTC.

Monsieur le Maire fait savoir que le city stade restera à sa place. Le parking de la bibliothèque ne sera pas modifié. L'aménagement prévoit une jonction accessible aux personnes à mobilité réduite entre le parking de la bibliothèque et les nouveaux équipements.

Monsieur le Maire précise que les projets bâtiments et aménagements extérieurs seront réalisés en même temps car ils sont complémentaires.

Madame Gaëlle URVOAS précise que les travaux ne démarreront qu'en 2023.

| DEVIS | | | | | |
|--|---|---------------------|------------------------|----------------|--------------------|
| Code | Nature des Prestations | Quantité | Unité | Prix Unitaire | Montant |
| Prestation de Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain | | | | | |
| | Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments /aménagement urbain (part dont le montant des travaux est inférieur à 25 000 € HT) | 25 000,00 € | Forfait | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| | Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments /aménagement urbain (part dont le montant des travaux est compris entre 25 001 € HT et 100 000 € HT) | 75 000,00 € | Montant HT des travaux | 7,0% | 5 250,00 € |
| | Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments /aménagement urbain (part dont le montant des travaux est supérieur à 100 000 € HT) | 571 000,00 € | Montant HT des travaux | 5,0% | 28 550,00 € |
| | Total montant des travaux : | 671 000,00 € | | Total : | 35 800,00 € |

| | |
|---------------------|--------------------|
| TOTAL T.T.C. | 35 800,00 € |
|---------------------|--------------------|

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec LTC « Aménagement de voirie de la Placette ainsi qu'aux abords de la Mairie et de la Bibliothèque »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 35 800,00 euros T.T.C.

Objet : Vote d'une autorisation de programme 2022 et crédits de paiement

Présentation, Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Mme Gaëlle URVOAS informe l'assemblée que le Code général des Collectivités territoriales (articles L.2311-3 et R.2311-9) prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|-------------|---|-----------------------|-------------|---------------|--------------|
| AP-2022.1.1 | Construction d'un équipement associatif et d'une halle | 1 197 950 € | 80 600,00 € | 818 989,00 € | 298 361,00 € |
| AP-2022.1.2 | Aménagement de voirie de la placette, abords de la mairie et de la bibliothèque | 846 960,00 € | | 423 480,00 € | 423 480,00 € |
| | TOTAL | 2 044 910,00 € | 80 600,00 € | 1 242 469,00€ | 721 841,00 € |

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, des dotations, Subventions, FCTVA, emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER) :

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

Objet : Demande d'une subvention DETR démolition de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès des services de l'Etat pour la démolition de l'ancienne école.

Pour que le dossier soit complet, une délibération du conseil municipal **approuvant le projet, le plan de financement et autorisant Monsieur le maire à faire la demande de DETR** est demandée.

Plan de financement :

| Dépenses | | recettes | |
|--------------------------------|--------------|---------------|-------------------|
| Démolition de l'ancienne école | 160 500.00 € | DETR Etat | 48 150.00 € 30% |
| | | Fonds propres | 112 350.00 € 70% |
| Total | 160 500.00 € | Total | 160 500.00 € 100% |

Monsieur le Maire explique que la démolition s'inscrit dans un plan global d'aménagement et précise que la réalisation d'un plan guide par la commune est un plus pour présenter une demande de subvention pour une démolition. En effet, une démolition seule, sans autre projet, n'est pas subventionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le projet de démolition de l'ancienne école.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat pour la démolition de l'ancienne école dans le bourg de Saint-Quay-Perros.

Objet : Demande d'une subvention DETR rénovation salle Yves GUEGAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès des services de l'état pour la rénovation de la salle Yves GUEGAN.

Objectif du projet :

La salle polyvalente de Saint-Quay-Perros, inaugurée le 28 mai 1988, présente un état de détérioration important. Des diagnostics réalisés récemment ont mis en évidence des urgences pour la sécurité et la pérennité de la structure et notamment au niveau de la structure porteuse qui nécessite une remise en état rapide.

Les premiers travaux de remise en état, objet de la présente demande de subvention concernent :

- Le remplacement des linteaux de portes
- Le remplacement des poteaux porteurs par des poteaux métalliques
- Le remplacement des portes vitrées
- Le remplacement de trois châssis vitrés triangulaires par un bardage bois.

Pour que le dossier de demande de DETR soit complet, une délibération du conseil municipal **approuvant le projet, le plan de financement et autorisant Monsieur le maire à faire la demande de DETR** est demandée.

Plan de financement :

| Dépenses | | recettes | | |
|---|-------------|---------------|-------------|------|
| Rénovation de l'entrée et du porche de la salle Yves GUEGAN | 16 954.00 € | DETR Etat | 5 086,00 € | 30% |
| | | Fonds propres | 11 868.00 € | 70% |
| Total | 16 954.00 € | Total | 16 954.00 € | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le projet de rénovation de la salle Yves GUEGAN

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat pour la rénovation de la salle Yves GUEGAN

Objet : Questions diverses

néant

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE